

AVIS DE PUBLICITÉ
D'UNE MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
POUR L'OCCUPATION DU SQUARE LOUIS LUMIÈRE (20^E)

Avis d'information destiné à s'assurer de l'absence de projet pouvant concurrencer une activité d'agriculture urbaine susceptible d'être accueillie sur le square Louis Lumière situé dans le 20^e arrondissement au 24 Rue Louis Lumière.

1. Organisme public gestionnaire :

Ville de Paris.

2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public municipal.

La Ville est susceptible de faire droit à cette proposition.

3. Description des biens concernés :

Le lieu concerné est le Square Louis Lumière situé au 24 Rue Louis Lumière, 75020.



La surface totale du square est de 650 m², comprenant une parcelle en pleine terre de 110 m² et environ 200 autres m² en pleine terre répartis en bordure de site. L'allée centrale est stabilisée et comporte deux modules de jeux pour enfants ainsi qu'un ancien bac à sable de 30m².

4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris consiste en la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine à vocation pédagogique sur une surface de 285m² comprenant deux serres et un poulailler. Ce projet s'inscrit également dans le cadre d'une candidature à l'Appel à Projets Quartiers Fertiles organisé par l'ANRU.

5. Caractéristiques principales de la convention envisagée par la Ville de Paris :

La convention d'occupation temporaire domaniale serait conclue pour une durée maximum de 12 ans non reconductible.

L'occupant versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper son domaine. Cette redevance annuelle est fixée par la délibération du Conseil de Paris fixant les tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en vigueur au jour de la signature de la convention d'occupation du site. La délibération actuellement en vigueur est la suivante : 2018 DEVE 166 DFA en date des 11, 12, et 13 décembre 2018.

6. Remise de manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt concurrente, sera adressée à compter de la publication du présent avis par voie électronique à l'adresse suivante: parisculteurs@paris.fr.

Avec pour objet : MANIFESTATION D'INTERET – LOUIS LUMIERE

Les manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement porter sur la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine et comporter les documents suivants permettant à la Ville de s'assurer de la viabilité des propositions :

- Un texte de présentation du candidat ;
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser, comportant notamment la justification de la durée proposée ;

- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;

7. Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le **lundi 6 septembre 2021**.

8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la Ville de Paris lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine public pour y exercer son activité.